

ARRÊTÉ

**N° 2023-37
COMMUNE D'ANDRÉZÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant sur le stationnement rue Traversière du 21 août au 15 septembre 2023
annule et remplace l'arrêté n° 2023-34

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes et notamment ses articles L131.1, L 131.3 et L 131.4,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Yannick Boumard, artisan Zone d'Activités les Landes Fleuries à ANDRÉZÉ – 49600 Beaupréau-en-Mauges ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection de toiture 6 bis rue du Commerce, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – du lundi 21 août au vendredi 15 septembre 2023, pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à savoir Rue Traversière, devant le salon de coiffure, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur Yannick Boumard, artisan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Andrézé, le 27 juillet 2023

Jean Yves ONILLON
Maire de la commune déléguée d'Andrézé

